

''

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Décret du
relatif à l'interdiction du droit de grève des agents occupant un emploi
de préfet ou de sous-préfet

NOR : IOMA2316656D

Publics concernés : fonctionnaires, militaires, magistrats et agents publics nommés dans un emploi de préfet ou de sous-préfet.

Objet : dérogation au droit de grève pour les agents occupant un emploi préfectoral.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret déroge aux articles L.114-1 et L-114-2 du code général de la fonction publique en privant du bénéfice de l'exercice du droit de grève les agents publics occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet.

Références : le présent décret, ainsi que le décret qu'il modifie, peut être consulté sur le site de Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transformation et de la fonction publiques ;

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.114-1, L.114-2 et L. 414-3 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du XXX

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu ;

Décrète :

Article 1^{er}

A l'article 14 du décret du 6 avril 2022 susvisé, les mots : « *les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-10 de ce code* » sont remplacés par les mots : « *les articles L. 114-1, L. 114-2, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-10 de ce code* ».

Article 2

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transformation et de la fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre,

Gabriel ATTAL

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Gérald DARMANIN

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Stanislas GUÉRINI